



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-602

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2024-10-15-00049 - arrêté de délégation de signature SDJES 59 (2 pages)	Page 4
R32-2024-10-15-00050 - arrêté de délégation de signature SDJES 62 (2 pages)	Page 7

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-10-14-00065 - décision de financement 2024-459 IPA CARLIER (2 pages)	Page 10
R32-2024-10-14-00058 - Décision de financement 2024-461 IPA DOLLE (2 pages)	Page 13
R32-2024-10-14-00063 - décision de financement 2024-457 IPA BODDAERT POUILLE Anaïs (2 pages)	Page 16
R32-2024-10-14-00064 - décision de financement 2024-458 IPA BONNIEZ (2 pages)	Page 19
R32-2024-10-14-00066 - décision de financement 2024-460 IPA Couvreur (2 pages)	Page 22
R32-2024-10-14-00059 - décision de financement 2024-462 IPA FERYN DALBOS (2 pages)	Page 25
R32-2024-10-14-00060 - décision de financement 2024-463 IPA GUTIERREZ (2 pages)	Page 28
R32-2024-10-14-00061 - décision de financement 2024-465 IPA MORTIER PETROVIC Patricia (2 pages)	Page 31
R32-2024-10-14-00062 - décision de financement 2024-466 IPA PIRMEZ Aglaré (3 pages)	Page 34
R32-2024-10-14-00055 - décision de financement 2024-468 IPA CHRISTOPHE RYBARCZYK Charlotte (2 pages)	Page 38
R32-2024-10-14-00056 - décision de financement 2024-469 IPA SANTI PETIT Sophie (2 pages)	Page 41
R32-2024-10-14-00057 - décision de financement 2024-470 ZEBROUK BOUSBA Karima (2 pages)	Page 44
R32-2024-10-21-00017 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/533 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH D'ARRAS (6 pages)	Page 47
R32-2024-10-21-00018 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/534 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE BOULOGNE-SUR-MER (5 pages)	Page 54

R32-2024-10-21-00019 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/535 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE SAINT-QUENTIN (5 pages)	Page 60
R32-2024-10-21-00020 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/536 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE LAON (5 pages)	Page 66
R32-2024-10-21-00021 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/537 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHICN (5 pages)	Page 72
R32-2024-10-21-00022 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/538 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHU AMIENS (7 pages)	Page 78
R32-2024-10-21-00023 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/539 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHIBS (3 pages)	Page 86
R32-2024-10-21-00024 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/540 EN DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE AMBROISE PARE_BEUVRY (3 pages)	Page 90
<b>Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /</b>	
R32-2024-09-26-00018 - 60-MONTJAVOULT-OM-Arrete (2 pages)	Page 94
<b>DRAAF /</b>	
R32-2024-09-29-00007 - Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (9 pages)	Page 97
<b>Ministère de la Justice /</b>	
R32-2024-10-01-00027 - Délégation CHORUS à compter du 1er octobre 2024 (7 pages)	Page 107

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-10-15-00049

arrêté de délégation de signature SDJES 59



**Arrêté** portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le code du sport ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le code du service national ;  
**Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;  
**Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
**Vu** le protocole régional du 7 janvier 2021 signé entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;  
**Vu** le protocole du 20 janvier 2021 relatif à l'articulation des compétences entre préfet du Nord et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre dans le département des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;  
**Vu** le décret du 16 juin 2023 nommant Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;  
**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
**Vu** l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de département du Nord du 5 février 2024 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord ;  
**Vu** l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 6 février 2024 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

### I- Dans le domaine du Sport :

- le développement du sport santé,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la prévention du dopage,
- l'approbation de conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif,

- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires,
- l'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives,
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément,
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément,

#### II- Dans le domaine de l'Inspection, contrôle et évaluation :

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportifs et des éducateurs sportifs, du service civique.

#### III- Dans le domaine de la Vie associative

- les délégations régionales et départementales de la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
- les conseils aux associations,
- l'accompagnement de la gestion du FDVA.

#### IV- Dans le domaine Jeunesse et éducation populaire :

- les politiques éducatives territoriales,
- la gestion des déclarations d'accueil collectif des mineurs,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.

#### V- Engagement civique

- la gestion de la réserve civique,
- les agréments du service civique.

#### VI- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

- tous les actes relatifs au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

#### VII- Divers

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier COTTET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick PIRET**, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, délégation de signature est donnée à **Madame Marline DUBOIS**, inspectrice jeunesse et sports, sur le même périmètre.

**ARTICLE 3** : L'arrêté rectoral du 6 février 2024 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 15 octobre 2024

Valérie CABUIL



Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-10-15-00050

arrêté de délégation de signature SDJES 62



**Arrêté modificatif** portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
- Vu** le protocole départemental du 15 janvier 2021 entre le préfet du département du Pas-de-Calais et la rectrice de région académique ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 16 mai 2023 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté rectoral du 16 mai 2023 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais est modifié comme suit : « En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, délégation de signature est donnée à **Madame Hélène HANNOIR**, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame HANNOIR, délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal CHARBONNET**, inspecteur jeunesse et sport, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à

l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé ».

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 16 octobre 2024.



Valérie CABUIL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00065

décision de financement 2024-459 IPA CARLIER



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

Madame CARLIER Noémie  
6, lotissement les prés d'en haut  
80160 FLERS SUR NOYE

Objet : Décision N° 2024-459 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 923 083 992 00027

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La responsable du service  
Allocation des ressources  
des établissements de santé

Laure LECERIF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00058

Décision de financement 2024-461 IPA DOLLE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

Madame DOLLE THULLIEZ Coralie  
1A, rue de la Pierre  
62120 RACQUINGHEM

Objet : Décision N° 2024-461 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 832 890 941 00020

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00063

décision de financement 2024-457 IPA  
BODDAERT POUILLE Anaïs



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

Madame BODDAERT-POUILLE Anaïs  
84, route départementale 943  
62120 RACQUINGHEM

Objet : Décision N° 2024-457 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 838 479 087 00010

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La responsable du service  
Allotissement et rattachement  
des établissements de santé

Laure LEBERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00064

décision de financement 2024-458 IPA BONNIEZ



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

Madame BONNIEZ-FRYC Magali  
27, domaine des tilleuls  
62122 LAPUGNOY

Objet : Décision N° 2024-458 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 429 972 870 00027

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

Page 1 sur 2

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laure LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00066

décision de financement 2024-460 IPA Couvreur



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

Madame COUVREUR Pauline  
37, rue de Mons  
59440 AVESNES SUR HELPE

Objet : Décision N° 2024-460 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 75 126 665 100023

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allouement de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00059

décision de financement 2024-462 IPA FERYN  
DALBOS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

Madame FERYN-DALBOS Pelagie  
Centre médical Réaumur  
1, place François Mitterrand  
59760 GRANDE SYNTHÉ

Objet : Décision N° 2024-462 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 795 160 308 00057

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

Page 1 sur 2

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,



La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00060

décision de financement 2024-463 IPA  
GUTIERREZ



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

Madame GUTIERREZ CABEZA Tamara  
8B, rue de la Chapelle  
02490 VERMAND

Objet : Décision N° 2024-463 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 815 282 090 00027

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

Page 1 sur 2

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 octobre 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

~~La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé~~

~~Laura LECERF~~

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00061

décision de financement 2024-465 IPA MORTIER  
PETROVIC Patricia



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

MORTIER ép PETROVIC Patricia  
44, rue de l'Europe  
60149 SAINT CREPIN IBOUVILLERS

Objet : Décision N° 2024-465 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 42920620400035

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le

**14 OCT. 2024**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00062

décision de financement 2024-466 IPA PIRMEZ  
Aglaé



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

PIRMEZ Aglaé  
9B, rue de Biache  
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

Objet : Décision N° 2024-466 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 81322723800025

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 OCT. 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00055

décision de financement 2024-468 IPA  
CHRISTOPHE RYBARCZYK Charlotte



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

RYBARCZYK ép CHRISTOPHE Charlotte  
19, route de Lens  
62218 LOISON SOUS LENS

Objet : Décision N° 2024-468 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 81901645200016

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 1<sup>er</sup> A OCT. 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00056

décision de financement 2024-469 IPA SANTI  
PETIT Sophie



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

SANTI ép PETIT Sophie  
30, rue du général De Gaulle  
60600 CLERMONT

Objet : Décision N° 2024-469 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 79769402300012

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 OCT. 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00057

décision de financement 2024-470 ZEBROUK  
BOUSBA Karima



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le directeur général de l'ARS

A

ZERROUK ép BOUSBA Karima  
47 B, rue Pasteur  
59510 HEM

Objet : Décision N° 2024-470 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 79472427800039

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21200 euros à imputer sur le compte 3-4-10- Infirmiers en pratiques avancées au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21200 euros à compter du mois de novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- signature du contrat par le bénéficiaire.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes Recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 14 OCT. 2024  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Laura LEZERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00017

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/533 EN  
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH D'ARRAS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/533 en date du 21/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**  
SIRET N° 266 209 253 00019

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/97
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/121
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/141
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/211
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/290
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/402
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/466

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/466

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **15 425 717,57 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **44 301,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

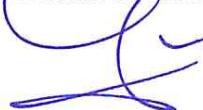
**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de  
soins hospitalière et soins non  
programmés

**Guillaume BLANCO**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/533 en date du 21/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

SIRET N° 266 209 253 00019

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/16 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total 1 785 574,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 785 574,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 785 574,00 €

Total Général 1 785 574,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total 2 664 713,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 664 713,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 4 769,28 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - 4 769,28 €

D3SE Versement unique : sous - total 100 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 450 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 104 769,28 €

Total Général 4 555 056,28 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/97 en date du 01/03/2024**

DPPS - Versement unique : sous total 115 349,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte 115 349,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 450 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 220 118,28 €

Total Général 4 670 405,28 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/121 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 200 000,00 €

2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap 200 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 397 006,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 397 006,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 650 287,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	501 775,28 €
<b>Total Général</b>	<b>5 152 062,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/141 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	473 002,00 €
4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement	462 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 502,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	38 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	38 000,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	38 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 650 287,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 012 777,28 €
<b>Total Général</b>	<b>5 663 064,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 191 568,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	224 265,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	409 829,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	70 000,00 €
2.3.11 - DOSA - Versement unique - Médecins correspondants SAMU	35 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	184 390,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	184 390,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 841 855,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 267 167,28 €
<b>Total Général</b>	<b>7 109 022,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/290 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	5 175 877,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 734,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	224 790,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	96 552,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	96 552,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	2 645 800,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	112 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	716 976,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	116 833,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	113 625,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	113 625,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 437 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	321 817,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	299 793,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	87 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	87 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Renfort de temps en psychologue	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	152 702,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	252 702,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	152 702,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 017 732,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 507 369,28 €
<b>Total Général</b>	<b>12 525 101,28 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/402 en date du 03/09/2024</b>	
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	147 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 017 732,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 567 369,28 €
<b>Total Général</b>	<b>12 585 101,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/466 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	1 914 850,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	17 712,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Lits barriatriques	17 712,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 625,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 625,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 741 513,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	1 700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	41 513,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	135 000,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	1 084 787,00 €
3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale	669 787,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - SAS - Montant cumulé	215 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont Coordonateur ambulancier	200 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	11 678,29 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	49 678,29 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	11 678,29 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 017 732,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 363 684,57 €
<b>Total Général</b>	<b>15 381 416,57 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/533 en date du 21/10/2024**

DPSS - Versement unique : sous-total	44 301,00 €
1.3.7 - DPSS - Versement Unique - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Montant cumulé	441 307,00 €
1.3.7 - DPSS - Versement Unique - CeGIDD - Dont SI Cupidon et du forfait MonkeyPox	44 301,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 017 732,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 407 985,57 €
<b>Total Général</b>	<b>15 425 717,57 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00018

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/534 EN  
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE BOULOGNE-SUR-MER

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/534 en date du 21/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER**  
SIRET N° 266 209 402 00012

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/22
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/56
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/124
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/148
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/218
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/297
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/409
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/473

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/473

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 370 242,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **58 000,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de  
soins hospitalière et soins non  
programmés

**Guillaume BLANCO**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/534 en date du 21/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER**

SIRET N° 266 209 402 00012

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/22 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 506 124,00 €

<b>Total Général</b>	<b>1 506 124,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €

D3SE Versement unique : sous - total 53 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	53 000,00 €
--	-------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 853 025,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 53 000,00 €

<b>Total Général</b>	<b>2 906 025,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/124 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 053 025,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 53 000,00 €

<b>Total Général</b>	<b>3 106 025,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/148 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	13 429,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 429,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 053 025,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 66 429,00 €

<b>Total Général</b>	<b>3 119 454,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/218 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 203 679,00 €
--	----------------

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	24 026,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	411 656,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	246 076,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	246 076,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 256 704,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	312 505,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 569 209,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/297 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 076 581,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 735,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	240 208,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	150 508,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	150 508,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	776 457,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en	180 653,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	207 771,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	207 771,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	195 938,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	25 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	25 500,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Fauteuils dentaires	170 438,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	220 034,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	273 034,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	220 034,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	728 477,00 €
<b>Total Général</b>	<b>7 061 762,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/409 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	85 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé	60 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	848 477,00 €
<b>Total Général</b>	<b>7 181 762,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/473 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	130 480,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 792,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 792,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	109 688,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	978 957,00 €
<b>Total Général</b>	<b>7 312 242,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/534 en date du 21/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	58 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Montant cumulé	58 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs	58 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 036 957,00 €
<b>Total Général</b>	<b>7 370 242,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00019

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/535 EN  
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE SAINT-QUENTIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/535 en date du 21/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**  
SIRET N° 260 208 616 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention attributive de financement N° DST-SI-AAP/11936216 relative à l'appel à projets "innovations organisationnelles facilitées par le numérique" signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement en date du 16 septembre 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/95
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/150
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/220

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/299
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/411
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/476
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/515

## DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/515

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**10 294 720,11 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**732 250,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de  
soins hospitalière et soins non  
programmés

**Guillaume BLANCO**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/535 en date du 21/10/2024**

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**

SIRET N° 260 208 616 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total 1 770 049,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 770 049,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 770 049,00 €

Total Général 1 770 049,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total 2 647 424,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 647 424,00 €

DPPS Versement unique : sous- total 9 538,56 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 9 538,56 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 9 538,56 €

Total Général 4 427 011,56 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/95 en date du 01/03/2024**

DOSA - Versement unique : sous-total 65 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage 65 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 74 538,56 €

Total Général 4 492 011,56 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 11 372,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 11 372,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 85 910,56 €

Total Général 4 503 383,56 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 545 265,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 213 912,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	368 744,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	365 481,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	225 846,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	225 846,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 962 738,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	311 756,56 €
<b>Total Général</b>	<b>6 274 494,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 844 762,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant cumulé	249 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	207 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	747 197,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	709 629,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	493 322,00 €
1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Versement unique - Montant cumulé	216 307,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement unique - Dont complément	216 307,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 807 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 021 385,56 €
<b>Total Général</b>	<b>8 828 885,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 081 385,56 €
<b>Total Général</b>	<b>8 888 885,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/476 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	657 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	500 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	157 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	1 384,55 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 384,55 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	1 384,55 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 740 270,11 €
<b>Total Général</b>	<b>9 547 770,11 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/515 en date du 09/10/2024**

DST - Versement unique : sous-total	14 700,00 €
2.1.1 - DST - Versement unique - Télémedecine	14 700,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 754 970,11 €
<b>Total Général</b>	<b>9 562 470,11 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/535 en date du 21/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	732 250,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique -Projet de création d'Unité de Soins Palliatifs	732 250,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 487 220,11 €
<b>Total Général</b>	<b>10 294 720,11 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00020

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/536 EN  
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DE LAON

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/536 en date du 21/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**  
SIRET N° 260 208 715 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/24
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/60
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/151
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/222
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/300
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/478

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/478

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**8 333 016,62 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**45 416,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de  
soins hospitalière et soins non  
programmés

**Guillaume BLANCO**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/536 en date du 21/10/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

SIRET N° 260 208 715 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/24 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous-total 1 195 624,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 195 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 195 624,00 €

Total Général 1 195 624,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous-total 1 272 959,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 272 959,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 468 583,00 €

Total Général 2 468 583,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 1 279,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 1 279,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 216 217,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 216 217,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 468 583,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 217 496,00 €

Total Général 2 686 079,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/222 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 693 248,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 392 143,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 268 816,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 30 000,00 €

3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation 15 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR 15 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 161 831,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 247 496,00 €

<b>Total Général</b>	<b>3 409 327,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/300 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 462 609,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	253 177,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	33 368,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	33 368,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	268 400,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	331 138,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordinateurs ambulanciers	200 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 475 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	204 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	117 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	87 500,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	241 284,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	256 284,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	241 284,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	449 273,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	449 273,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	449 273,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 624 440,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 055 053,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 679 493,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/478 en date du 16/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	2 602 737,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 737,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 737,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 600 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 600 000,00 €

D3SE - Versement unique : sous-total	5 370,62 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	5 370,62 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	5 370,62 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 624 440,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 663 160,62 €
<b>Total Général</b>	<b>8 287 600,62 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/536 en date du 21/10/2024**

DPPS - Versement unique : sous-total	45 416,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Montant cumulé	261 633,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Dont SI Cupidon et du forfait MonkeyPox	45 416,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 624 440,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 708 576,62 €
<b>Total Général</b>	<b>8 333 016,62 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00021

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/537 EN  
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CHICN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/537 en date du 21/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON**  
SIRET N° 200 034 650 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire. et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/30
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/156
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/229
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/308
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/485

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/485**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 289 497,38 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **102 858,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de  
soins hospitalière et soins non  
programmés

**Guillaume BLANCO**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/537 en date du 21/10/2024**
  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON**

SIRET N° 200 034 650 00016

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/30 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total 1 723 474,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 723 474,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 723 474,00 €

**Total Général 1 723 474,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total 93 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 93 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 816 474,00 €

**Total Général 1 816 474,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 26 215,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 26 215,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 233 768,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 233 768,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 816 474,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 259 983,00 €

**Total Général 2 076 457,00 €**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/229 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 623 060,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 192 227,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 541 182,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 23 065,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 64 578,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 461 131,00 €

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né 340 877,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 439 534,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 259 983,00 €

<b>Total Général</b>	<b>3 699 517,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/308 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	991 530,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	307 845,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	120 859,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	99 859,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 189 224,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	465 750,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	383 408,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	383 408,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	383 408,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 431 064,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	643 391,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 074 455,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/485 en date du 16/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	110 328,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	3 328,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	3 328,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	39 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	39 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	67 500,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	1 856,38 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 856,38 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif	1 856,38 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 431 064,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	755 575,38 €
<b>Total Général</b>	<b>5 186 639,38 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/537 en date du 21/10/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	58 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Montant cumulé	58 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs	58 000,00 €

<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	44 858,00 €
<b>1.3.7 - DPPS - Versement Unique - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Montant cumulé</b>	<b>278 626,00 €</b>
<i>1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Dont SI Cupidon et du forfait MonkeyPox</i>	44 858,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 431 064,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	858 433,38 €
<b>Total Général</b>	<b>5 289 497,38 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00022

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/538 EN  
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CHU AMIENS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/538 en date du 21/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**  
SIRET N° 268 000 148 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/68
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/125
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/159
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/232
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/312
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/417
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/488
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/517

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/517

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **29 506 846,50 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **209 184,50 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de  
soins hospitalière et soins non  
programmés  
**Guillaume BLANCO**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/538 en date du 21/10/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

SIRET N° 268 000 148 00018

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/33 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	6 436 850,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	6 116 850,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	320 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 436 850,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 436 850,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
D3SE Versement unique : sous - total	265 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 € 150 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	115 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	16 351 157,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	265 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>16 616 157,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/100 en date du 01/03/2024**

DPPS - Versement unique : sous total	10 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Acompte - Projet intitulé "troubles autistiques"	10 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	16 351 157,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	275 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>16 626 157,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/125 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	16 551 157,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	275 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>16 826 157,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/159 en date du 06/05/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	95 471,00 €
<b>4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES</b>	95 471,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	5 000,00 €
<b>2.1.14 - DOSA - Versement Unique - Parcours cancer</b>	5 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous - total</i>	51 722,00 €
<b>1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :</b>	51 722,00 €
<i>Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD</i>	51 722,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	671 606,00 €
<b>1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé</b>	671 606,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	16 551 157,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 098 799,00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 649 956,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 252 286,00 €
<b>1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires</b>	269 118,00 €
<b>2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents</b>	250 809,00 €
<b>2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs</b>	686 416,00 €
<b>2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>	327 810,00 €
<b>2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	31 839,00 €
<b>2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer</b>	96 866,00 €
<b>2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)</b>	383 766,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	30 000,00 €
<b>3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation</b>	15 000,00 €
<b>3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR</b>	15 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 803 443,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 128 799,00 €
<b>Total Général</b>	<b>19 932 242,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/312 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	7 828 627,00 €
---	----------------

2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	262 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	788 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	809 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	109 003,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	23 700,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	85 303,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 651 130,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	282 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	327 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordinateurs ambulanciers	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	8 166 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	2 049 300,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	480 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	160 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	304 457,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont greffe de moelle	282 432,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 025,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	737 551,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont réseau Hépatite C	310 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont registre REIN mise en place en picardie	28 315,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 798,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	332 438,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	219 482,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	169 491,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	49 991,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	517 652,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	325 685,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	315 685,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	201 967,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	324 800,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	116 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont Formation Gestion Situation d'Urgence (FGSU)	65 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	380 338,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	16 368,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	153 970,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	144 462,50 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	29 462,50 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 140 742,50 €
<b>Total Général</b>	<b>28 772 812,50 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/417 en date du 03/09/2024**

DPPS - Versement unique : sous total	3 129,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient-Versement unique	328 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	3 129,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 143 871,50 €
<b>Total Général</b>	<b>28 775 941,50 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/488 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	51 360,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	51 360,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	30 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	3 360,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	135 000,00 €
3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale	135 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	6 136,50 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	122 858,50 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	6 136,50 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 336 368,00 €
<b>Total Général</b>	<b>28 968 438,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/517 en date du 09/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	45 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé	45 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément	45 000,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Cumul	80 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont coordonnateurs de stage	65 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	144 561,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP - Montant cumulé	473 375,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP - Dont complément	144 561,00 €
DST - Versement unique : sous-total	74 663,00 €
4.2.11 - DST - Versement unique - Ségur numérique - Action « SPARE CYBER : stock du matériel de gestion d'une crise cyber »	74 663,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 665 592,00 €
<b>Total Général</b>	<b>29 297 662,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/538 en date du 21/10/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	92 100,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Montant cumulé	92 100,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs	58 000,00 €
2.3.33 - DOSE - Versement Unique - Dont Appui territorial soins palliatifs pédiatriques	34 100,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	117 084,50 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance - Montant cumulé	388 786,00 €
1.2.35 - D3SE - Versement Unique - Dont complément de Financement "GUERINI"	8 448,00 €
1.3.4 - D3SE - Versement Unique - CLACT - Montant cumulé	253 099,00 €
1.3.4 - D3SE - Versement Unique - CLACT - Dont complément	108 636,50 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 874 776,50 €
<b>Total Général</b>	<b>29 506 846,50 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00023

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/539 EN  
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CHIBS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/539 en date du 21/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME**  
SIRET N° 200 040 301 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/238

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :     DOS/SDES/AR/FIR/2024/238

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :                                     **714 124,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :                                     **600 000,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de  
soins hospitalière et soins non  
programmés

**Guillaume BLANCO**



<p><i>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/539 en date du 21/10/2024</i></p> <p><b>CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME</b></p> <p>SIRET N° 200 040 301 00018</p>
---

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/238 en date du 03/06/2024*

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	114 124,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	114 124,00 €

*Total versement Douzième, toutes décisions confondues* 114 124,00 €

<i>Total Général</i>	114 124,00 €
----------------------	--------------

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/539 en date du 21/10/2024*

*DOSE - Versement unique : sous-total* 600 000,00 €

2.3.33 - DOSE - Versement Unique -Projet de création d'Unité de Soins Palliatifs 600 000,00 €

*Total versement Douzième, toutes décisions confondues* 114 124,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues* 600 000,00 €

<i>Total Général</i>	714 124,00 €
----------------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00024

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/540 EN  
DATE DU 21 Octobre 2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE AMBROISE  
PARE\_BEUVRY

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/540 en date du 21/10/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la  
**CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY**  
SIRET N° 368 200 465 00020

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :  
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/357

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :     DOS/SDES/AR/FIR/2024/357

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :                                     **213 771,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **116 505,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

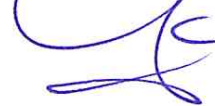
**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

Le sous directeur de l'Offre de  
soins hospitalière et soins non  
programmés

**Guillaume BLANCO**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/540 en date du 21/10/2024

**CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY**

SIRET N° 368 200 465 00020

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/357 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	97 266,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	51 116,00 €
Cumulé	
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	51 116,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	46 150,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	97 266,00 €
<b>Total Général</b>	<b>97 266,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/540 en date du 21/10/2024**

DPPS - Versement unique : sous-total	116 505,00 €
1.2.2- DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	116 505,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	97 266,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	116 505,00 €
<b>Total Général</b>	<b>213 771,00 €</b>

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-09-26-00018

60-MONTJAVOULT-OM-Arrete



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à MONTJAVOULT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 9 novembre 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé à l'église Saint-Martin située dans la commune de Montjavoult (Oise), et appartenant à la commune de Montjavoult :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

1

### Aigle-lutrin

Propriété de la commune

Auteur : non identifié

Datation : XVIII<sup>e</sup> siècle

Matériau : chêne, taillé, ciré

Dimension (cm) : H = 190 ; la = 67 ; envergure de l'aigle = 62



### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**26 SEP. 2024**

Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

2

DRAAF

R32-2024-09-29-00007

Arrêté portant composition, organisation et  
fonctionnement de la commission régionale de  
l'économie agricole et du monde rural



**Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement  
de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-45 et R. 313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-3 à R133-14;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2 et 66 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. GAUME (Bertrand) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;

- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L. 315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques ;
- de rendre un avis sur certains dispositifs de politique agricole déclinés en région, par exemple le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ou la mise en œuvre de la directive « nitrates ».

**Article 2** : la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant qui la réunit :

- en formation plénière,
- en formation spécialisée avec tout ou partie des membres de la formation plénière, sur des thématiques précises.

Ainsi, lorsque la COREAMR est consultée pour rendre un avis sur les thématiques relevant du suivi du plan régional agro-écologique, des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), du plan Ecophyto II ou de toute autre question portant sur la problématique environnementale ou les questions en lien avec le projet agroécologique, elle est réunie en formation spécialisée « agro-écologie ».

Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agro-alimentaires, la COREAMR comprend en outre des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

De nouvelles formations spécialisées peuvent être créées par un nouvel arrêté, en tant que de besoin. Les avis rendus par les formations spécialisées tiennent lieu d'avis de la COREAMR.

La commission peut, sur décision du préfet de région et en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile et inviter à titre consultatif toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3** : Composition de la commission plénière

La commission régionale de L'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant. Elle est composée comme suit :

### **Article 4** :

#### **4.1 Formation plénière**

La formation plénière de la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant et comprend, outre le préfet, 48 membres.

#### **a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 15 sièges**

- Services de l'État : 6 sièges

DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)	Le Directeur régional ou son représentant
DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)	Le Directeur régional ou son représentant
DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)	Le Directeur régional ou son représentant
ARS (Agence régionale de santé)	Le Directeur régional ou son représentant
L'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Le Directeur régional ou son représentant
DRARI (délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation)	Le Directeur régional ou son représentant

- Établissements et organismes : 9 sièges

ASP (L'agence de services et de paiements)	Le Directeur régional ou son représentant
L'agence de l'eau Artois Picardie	Le Délégué régional ou son représentant
L'agence de l'eau Seine Normandie	Le Délégué régional ou son représentant
IFCE (L'institut français du cheval et de l'équitation)	Le Directeur ou son représentant
OFB (l'office français de la biodiversité Hauts de France)	Le Directeur ou son représentant
INRAe (l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
EPLEFPA (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) des Hauts-de-France	Un représentant des directeurs EPLEFP son représentant
La fédération régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France (MFR)	Le Délégué régional ou son représentant
Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP)	Le Délégué régional ou son représentant

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**b/ représentants des collectivités territoriales : 6 sièges**

Conseil régional Hauts de France	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de la Somme	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Aisne	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Oise	Le Président ou son représentant
Conseil départemental du Nord	Le Président ou son représentant
Conseil départemental du Pas-De-Calais	Le Président ou son représentant

**c/ Représentants des chambres consulaires désignés en leur sein : 3 sièges**

Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France	Le Président ou son représentant

**d/ Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 8 sièges**

FRCUMA (Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France)	Le Président ou son représentant
Agro-Transfert Ressources et Territoires	Le Président ou son représentant
Bio en Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Coopération agricole Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
APROBIO	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale du Négoce Agricole Nord Est	Le Président ou son représentant
Association des entreprises agroalimentaires « Agro-sphères »	Le Président ou son représentant
Pôle d'excellence agroalimentaire régional « AGROÉ »	Le Président ou son représentant

**e/ Représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 4 sièges**

FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Confédération Paysanne Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Coordination Rurale du Hauts-de-France	Le Président ou son représentant

**f/ Représentant des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire : 1 siège**

L'union CFTD/CFTC/CFE-CGC/FO	Le secrétaire général ou son représentant
------------------------------	---

**g/ Représentant des organismes socio-professionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège**

Le conseil interrégional des Chevaux Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
--	----------------------------------

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**h/ Représentants des organisations de consommateurs : 3 sièges**

La fédération régionale des familles rurales Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Union Régionale des Organisations de Consommateurs Hauts-de-France (UROC)	Le Président ou son représentant
UFC Que choisir Hauts-de-France	Le Président ou son représentant

**i/ Représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement : 4 sièges**

Le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France	Le Président ou son représentant
Nord Nature Environnement	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
L'association Picardie Nature	Le Président ou son représentant

**j/ Au titre des personnes qualifiées :**

La commission peut, sur décision du préfet de région et en fonction des thématiques, mettre en place tout groupe de travail utile et inviter à titre consultatif toute personne extérieure, à titre d'expert, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**4.2 Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi**

Lorsque la COREAMR est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agro-alimentaires, la commission comprend en outre le Directeur de l'Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires (OCAPIAT).

**4.3 Formation agro-écologie**

Lorsque la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural est consultée sur les sujets relatifs à l'agro-écologie et notamment pour la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), elle se réunit dans une formation spécialisée animée conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants. Outre le préfet, elle comprend 39 membres.

Elle est composée en outre des membres ci-après désignés :

**a/ représentants des administrations intéressés : 14**

- Services de l'État : 6 sièges

DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)	Le Directeur régional ou son représentant
DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)	Le Directeur régional ou son représentant
DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)	Le Directeur régional ou son représentant
ARS (Agence régionale de santé)	Le Directeur régional ou son représentant

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Le Directeur régional ou son représentant
DRARI (délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation)	Le Directeur régional ou son représentant

- Établissements et organismes : 8 sièges

ASP (L'agence de services et de paiements)	Le Directeur ou son représentant
L'agence de l'eau Artois Picardie	Le Délégué régional ou son représentant
L'agence de l'eau Seine Normandie	Le Délégué régional ou son représentant
OFB (l'office français de la biodiversité) Hauts de France	Le Directeur ou son représentant
INRAe (l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
EPLEFPA (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) des Hauts-de-France	Le Directeur ou son représentant
La fédération régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France (MFR)	Le Délégué régional ou son représentant
Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP)	Le Délégué régional ou son représentant

**b/ représentants des collectivités territoriales : 6 sièges**

Conseil régional Hauts de France	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de la Somme	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Aisne	Le Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Oise	Le Président ou son représentant
Conseil départemental du Nord	Le Président ou son représentant
Conseil départemental du Pas-De-Calais	Le Président ou son représentant

**c/ Représentants des chambres consulaires désignés en leur sein : 1 siège**

Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
--	----------------------------------

**d/ Représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 6 sièges**

FRCUMA (Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France)	Le Président ou son représentant
Agro-Transfert Ressources et Territoires Bio en Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Coopération agricole Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
APROBIO	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale du Négoce Agricole Nord Est	Le Président ou son représentant

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**e/ Représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental : 4 sièges**

FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Confédération Paysanne Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
Coordination Rurale du Hauts-de-France	Le Président ou son représentant

**h/ Représentants des organisations de consommateurs : 1 siège**

La fédération régionale des familles rurales Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
--	----------------------------------

**i/ Représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement : 4 sièges**

Le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France	Le Président ou son représentant
Nord Nature Environnement	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France	Le Président ou son représentant
L'association Picardie Nature	Le Président ou son représentant

**j/ Au titre des personnes qualifiées : 3 sièges**

ACTA (association de coordination technique agricole)	Le Délégué régional ou son représentant
Le réseau TRAME (Association nationale de développement agricole et rural)	Le Délégué régional ou son représentant
VIVEA (fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant)	Le Président ou son représentant

**Article 5 :**

**5.1 Nomination**

Les membres de la COREAMR sont nommés par le préfet de région, il peut inviter des experts désignés en raison de leurs compétences scientifiques et/ou techniques, à son initiative ou à la demande d'un membre désigné de la commission. Les représentants des collectivités territoriales sont toutefois nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus.

Les membres doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraude fiscale ou commerciale. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité.

**5.2 Représentation**

Le président et les membres de la COREAMR qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un membre, désigné en raison de son mandat électif, ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.  
Les personnalités qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer.  
Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat simultanément.

### **5.3 Exercice et durée**

Les fonctions de membre sont exercées à titre gratuit.  
Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

### **5.4 Interruption de mandat**

Si un membre démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat, d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **Article 6 :**

La COREAMR est réunie au moins une fois par an en formation plénière ou en formation spécialisée sur convocation du préfet de région qui fixe l'ordre du jour.

Le secrétariat de la COREAMR est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France.

Sauf urgence, les membres reçoivent, dix jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations peuvent être envoyées par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

Avec l'accord du président, les membres peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle assurant la collégialité des débats.

Les délibérations pourront être organisées par voie électronique selon les modalités fixées par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la COREAMR sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la COREAMR délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La COREAMR se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le secrétariat de la COREAMR est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et se charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 8** : L'arrêté du 10 septembre 2019 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Hauts de France est abrogé.

Fait à LILLE , le 29/09/2024



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ministère de la Justice

R32-2024-10-01-00027

Délégation CHORUS à compter du 1er octobre  
2024



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

## **Délégation en mode Chorus pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au pôle Chorus**

### **Décision du 01 octobre 2024 portant délégation de signature**

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**DÉCIDENT :**

Article 1<sup>er</sup> : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et prend effet le 01 octobre 2024.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

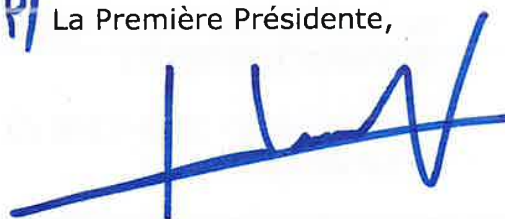
Fait à Amiens, le 01 octobre 2024

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

PL La Première Présidente,



Catherine FARINELLI

Sébastien LUYI  
Magistrat

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Amiens pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :



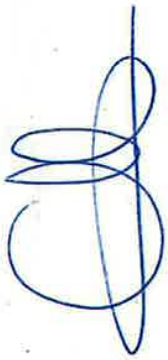

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>CORPS /GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (le cas échéant)</b>
CHAUDET	Alexandra	Directeur des services de greffe judiciaires	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
PODRAZA	Edithe	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
VALOGNES	Chloé	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valdeuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
LECOMTE	Sixtine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valideur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
PIERREUSE	Chloé	Secrétaire administrative	Valdeuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
LOTTE	Ségolène	Secrétaire administrative	Valdeuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administrative	Valdeuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun

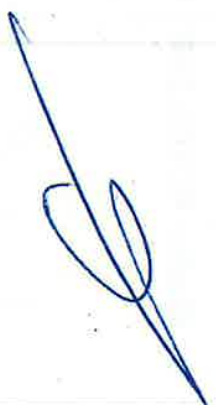

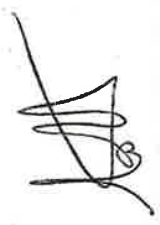

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

BOYVAL	Dorothee	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CARDON	Nadine	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CHICANDARD	Xavier	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DEJAFFE	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DUSSUELLE	Jérôme	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
FILLIOT	Franck	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
MAGHRAOUI	Djelloul	Secrétaire administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
HOULLIER	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
LEMEE	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
BORN	Laurie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
SCHIRRU	Virginie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun





Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.



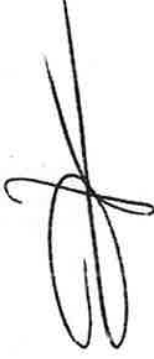

Annexe 2 : Spécimen de signature des délégataires des ordonnateurs secondaires

<b>Alexandra CHAUDET</b>		<b>Edith PODRAZA</b>		<b>Chloé VALOGNES</b>		<b>Sixtine LECOMTE</b>	
--------------------------	---	----------------------	---	-----------------------	--	------------------------	---


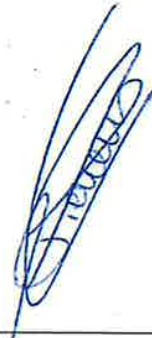

<b>Jean Paul FOLLET</b>		<b>Yasmina EL HACHMI</b>		<b>Ségolène LOTTE</b>		<b>Audrey KLYMOWICZ</b>	
-------------------------	---	--------------------------	---	-----------------------	--	-------------------------	---

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.

<b>Elodie HOULLIER</b>	
<b>Elodie LEMEE</b>	
<b>Carole DEJAIFFE</b>	
<b>Dorothée BOYAVAL</b>	

<b>Jérôme DUSSUELLE</b>	
<b>Virginie SCHIRRU</b>	
<b>Djelloul Maghraoui</b>	
<b>Jean-Marie DUPOTY</b>	

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.

<b>Nadine CARDON</b>	<b>Franck FILLIOT</b>	<b>Xavier CHICANDARD</b>	<b>Chloé PIERREUSE</b>
Absent (cno)	Absent (cno)		
<b>Laurie BORN</b>			
			

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus.